

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanlas, tenue le 5 septembre 2023, au lieu habituel des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanlas, de 19 h à 19 h 05 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présentes :

Mmes les conseillères : France Simard
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

Étaient absents:

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Mme la conseillère : Johane Thibeault

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023.

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Assemblée publique de consultation :
 - a- Projet de règlement 468-2023 modifiant le règlement de zonage 404-2011 et ses amendements afin de modifier et clarifier les dispositions liées aux résidences de tourisme et de les autoriser dans la zone V23;
 - b- Projet de règlement 469-2023 modifiant le règlement de zonage 404-2011 et ses amendements afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 4) Période de questions;
- 5) Clôture de la séance.

1- Ouverture de la séance.
La séance est ouverte à 19 h.

2- 88.09.2023 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

A 19 h après constatation du quorum ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'assemblée publique de consultation soit ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

3- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

- a- Projet de règlement 468-2023 modifiant le règlement de zonage 404-2011 et ses amendements afin de modifier et clarifier les dispositions liées aux résidences de tourisme et de les autoriser dans la zone V23;

- b- Projet de règlement 469-2023 modifiant le règlement de zonage 404-2011 et ses amendements afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé;

4- PÉRIODE DE QUESTIONS.

5-89.09.2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 h 05.

Adopté à la séance du : 2 octobre 2023

Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.